



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Christophe Jasson
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 12 mars 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Covid-19 – durée d'isolement des contacts à risque.

Je vous communique ci-dessous une synthèse relative à l'actualisation des consignes de la direction générale de la santé sur la durée de l'isolement des contacts à risque.

Suite au dépistage organisé dans les écoles, les personnels et les élèves d'école élémentaire (à l'exception des écoles maternelles) identifiés comme contacts à risque, même avec un résultat négatif doivent respecter la mesure de quarantaine.

Pour ceux qui sont identifiés comme contacts à risque et qui n'ont pas eu de dépistage, ils doivent quant à eux immédiatement réaliser un test antigénique (laboratoire, officine, centre de dépistage) afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Si le résultat est négatif, la mesure de quarantaine s'applique, quoiqu'il en soit.

Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.

Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer.

Les enfants de moins de 6 ans, identifiés comme contacts à risque, ne sont pas concernés par la réalisation d'un test préalable au retour à l'école.

Le retour à l'école pourra intervenir dans les délais suivants :

- pour les contacts à risque hors foyer, après 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 ;
- pour les contacts à risque du foyer, après 7 jours en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 après la guérison du cas confirmé (10 jours après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques) soit après 17 jours.



Dominique MALROUX